

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-52

présenté par

M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix et Mme Meunier

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau barème de malus automobile pour 2019 tend encore une fois à augmenter les coûts d'achats auprès des citoyens. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer le nouveau barème de malus automobile prévu au PLF pour 2019 pour conserver le barème en place depuis la loi de finances pour 2018.